

---

## Dons des société populaire, commune et comité révolutionnaire de Nogent-sur-Andelle, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Dons des société populaire, commune et comité révolutionnaire de Nogent-sur-Andelle, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 575;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14593\\_t1\\_0575\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14593_t1_0575_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Jusqu'à quand armera-t-il de poignards ou d'armes à feu des mains patricides !...

De quelle profonde indignation ne doivent pas être pénétrés les cœurs vertueux des républicains contre tant d'attentats à l'humanité !!!...

Qu'opposent Robespierre et Collot-d'Herbois ? Qu'opposent les membres des comités de Salut public et de sûreté générale ?

Qu'oppose l'auguste sénat français à tant de forfaits ?... La Vertu... Le dévouement à la cause des peuples.

Le Sublime ordre du jour de la justice et de la probité du gouvernement et de la nation française est en opposition avec le ténébreux ordre du jour du crime chez les rois, leurs vils ministres et leurs lâches sujets, marchands d'assassinats et de contre-révolution.

Quel avantage espérez-vous tirer méprisables courtisans des princes, intrigants perfides, et vous despotes atroces, de toutes vos noirceurs ? L'outrage fait à l'héroïsme centuple sa force. La basse trahison fait redoubler de vigilance. Sachés que tous les efforts de votre scélératesse se briseront, comme l'argile, contre la majestueuse puissance des vertus républicaines ; que bientôt la liberté triomphera de la tyrannie, la morale du crime, et que votre chute est prochaine.

Le peuple français a juré son indépendance.

Le peuple français, soutenu de sa vertu, ne jure pas en vain.

Il ne cessera de faire des vœux pour la liberté du globe.

Continués, représentants, défenseurs infatigables des droits du peuple, continués votre carrière pénible et glorieuse. L'estime, la reconnaissance des français vous sont acquises : Celles de la postérité et l'immortalité vous attendent ».

ALBERT jeune, GAUTIER (présid.), EMARD (secrét.).

### 30

L'agent national de la commune de Limoux (1), écrit à la Convention nationale que Chaudron Roussau a élevé les esprits et les cœurs, dans cette commune, à la hauteur du gouvernement révolutionnaire ; que les églises y ont été fermées par l'effet de ses sages exhortations, et que les tribunes de ces églises, si longtemps profanées par les hypocrites qui y professoient des dogmes auxquels ils ne croyaient pas, ne seront plus ouvertes qu'à de francs républicains, qui n'entreprendront leurs concitoyens que des *droits et des devoirs de l'homme*.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Limoux, 16 prair. II] (3).

« Citoyens représentants,

Organe de la commune de Limoux, je viens vous offrir le juste tribut d'éloges et de reconnaissance qu'elle vous doit à tant de titres.

Cette commune qui s'est toujours distinguée par son attachement aux principes républicains,

(1) Aude.

(2) P.V., XXXIX, 249.

(3) C 305, pl. 1150, p. 20.

et surtout par les sacrifices immenses qu'elle a faits constamment à la chose publique, man- quait peut être de cette énergie si nécessaire pour déraciner d'anciens préjugés qui retar- daient encore le triomphe de la raison sur les erreurs de la superstition et du fanatisme.

Grâces vous soient rendues, Citoyens repré- sentans, vous nous avez envoyé votre collègue, Chaudron Roussau. A peine il a paru que tout a changé de face ; sa présence, ses discours, le digne usage qu'il a fait des pouvoirs que vous lui avez confiés, ont achevé tout à coup de ré- générer cette commune. L'esprit public épuré est aujourd'hui à la hauteur des principes de la Montagne et s'y soutiendra. Le temple où des prêtres imposteurs rassemblaient le peuple pour y entretenir sa crédulité et perpétuer son en- fance, a fait place au temple de la raison. L'autel et les vains simulacres qui le décoraient ont été remplacés par l'autel de la patrie et par la statue de la déesse à laquelle le peuple français veut adresser désormais son culte et ses hommages. Cette tribune si longtemps pro- fanée par les hypocrites qui venaient professer des dogmes auxquels ils ne croyaient pas, ne sera plus ouverte qu'aux bons patriotes qui n'entretiennent leur concitoyens que des droits et des devoirs de l'homme.

C'est à Chaudron-Roussau, c'est aux sages mesures qu'il a prises, que nous devons ce changement heureux. Ce bienfait inexprimable, c'est à la Convention que nous reportons l'ex- pression et l'hommage de notre reconnaissance. Daignez agréer, Citoyens représentants, et rece- voir en même tems, l'engagement que je prends d'employer tous les moyens que les lois révo- lutionnaires mettent en mon pouvoir pour dé- fendre les droits du peuple et la Convention, pour propager les principes de la Montagne et soutenir l'esprit public à la hauteur où Chau- dron-Roussau l'a fait monter.

Vive la Montagne. Périront les tyrans et les traîtres. S. et F. ».

BROUSSET fils.

### 31

La société populaire, la municipalité et le comité de surveillance de Nogent-sur-Andelle, département de l'Eure, envoient en don patrio- tique une somme de 750 liv. 15 sous en assi- gnats, et 9 liv. 5 sous en numéraire. Cette offrande est accompagnée d'une adresse qui annonce les principes les plus révolutionnaires et le plus ardent amour de la liberté. « Nous vouons à l'exécration, est-il dit dans cette adresse, les assassins de Collot et de Robespier- re ; nous applaudissons au généreux dévoue- ment de Geffroy, et nous jurons de vous servir nous-mêmes de remparts contre tous ceux qui voudroient attenter à vos jours ; restez à votre poste jusqu'à ce que les tyrans soient entièrement détruits, et passez sur nos expressions, elles partent du cœur ; nous som- mes de vrais sans-culottes....

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXIX, 249 et 409. B<sup>n</sup>, 26 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>1</sup>) ; J. Sablier, n° 1376 ; J. Fr., n° 627.